

PREFET DE LA REGION DE HAUTE NORMANDIE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
de Haute-Normandie

Pôle Formation, Professions,
Emploi

Service des Professions de santé non
médicales

Affaire suivie par dalila MELAIKIA
Tél. 02 32 18 15 60
Mél. dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr

Arrêté

Portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Ambulancier - session du 29 juin 2015

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
Commandeur de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D 4393-1

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'Etat d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU Le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU L'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de HAUTE-NORMANDIE ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury final organisé à Rouen le **29 juin 2015** en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'ambulancier – session de août 2014 à janvier 2015 – est la suivante :

- **La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Haute Normandie ou son représentant, Président**
- **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;**
- **Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du C.H.U de Rouen :**
Monsieur G. TERSIN
- **Une enseignante permanente à l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Madame I. CHARMOILLE, titulaire
Madame S. RAMOS, suppléante
- **Un médecin au SAMU, conseiller scientifique médical de l'Institut de Formation d'Ambulanciers du CHU de Rouen :**
Docteur M. KHITER
- **Un chef d'entreprise de transport sanitaire en exercice, titulaire d'un diplôme d'ambulancier ou son représentant également titulaire de ce diplôme :**
Madame P. HEURTAUX, ambulances Delobel à Foucarmont, titulaire
Madame S. ABRAHAM, ambulances Abraham à Arques la Bataille, suppléante
- **Un ambulancier salarié d'une entreprise de transport sanitaire ou d'un établissement de santé en exercice**
Monsieur L. LECOEUR, titulaire ambulanciers SAMU
Monsieur S. DORAY, suppléant, CHU de Rouen

Article 2 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **12 JUIN 2015**

Pour le Préfet,
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Christine GIBRAT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.